R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SÉNAT

GILBERT ROGER

SENATEUR DE SEINE-SAINT-DENIS

VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

Paris, le 14 novembre 2018

Monsieur le ministre,

En ma qualité de président du groupe d'amitié France-Palestine du Sénat, je souhaiterais attirer votre attention sur la situation des enfants palestiniens prisonniers.

Chaque année, ce sont en moyenne 700 enfants qui sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires. La plupart d'entre eux sont accusé d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent désormais encourir jusqu'à vingt ans de prison. Plusieurs mineurs sont placés en détention administrative, pratique illégale et courante chez les adultes, mais qui n'avait pas été utilisée à l'encontre d'enfants depuis 2011.

Les garanties prévues par le droit international ne sont pas respectées : les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits, en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Souvent, ils signent de faux aveux rédigés en hébreu – langue qu'ils ne maîtrisent pas – sous la pression ou la menace. Les trois quarts subissent des violences physiques lors de leur arrestation, transfert ou interrogatoire. C'est un moyen pour l'armée israélienne d'obtenir des aveux et dénonciations mais aussi de maintenir un contrôle et une pression sur les familles palestiniennes. L'UNICEF qualifie les mauvais traitements subis par les enfants prisonniers de « *répandus, systématiques et institutionnalisés* ».

De l'arrestation jusqu'au jugement des enfants, les autorités israéliennes violent les lois internationales ; en particulier les articles 37 et 40 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989, texte juridiquement contraignant dont Israël est Etat-partie. En transférant des prisonniers palestiniens mineurs en Israël, les autorités violent également l'article 76 de la Quatrième Convention de Genève.

Au regard des obligations et du rôle de la France dans la promotion du respect des droits de l'Homme et du droit international dans le monde, je souhaiterais connaître les démarches que l'Etat français envisage d'entreprendre pour :

- mettre en place des visites de diplomates dans les prisons israéliennes lors des audiences de mineurs, en accord avec les lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur les droits de l'enfant ;
- envoyer une mission d'observation en Israël afin de contrôler

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 36 86
CIRCONSCRIPTION : 22 RUE EDOUARD VAILLANT, 93140 BONDY

SÉNAT

l'application des recommandations françaises exprimées lors de l'Examen Périodique Universel de 2013 et des recommandations du Comité contre la Torture de l'ONU du 13 mai 2016, notamment la fin de la détention administrative telle que pratiquée par Israël et des garanties telles que l'enregistrement audio-vidéo des interrogatoires et la présence d'un parent et d'un avocat lors des interrogatoires ;

- replacer la question des prisonniers palestiniens au cœur des discussions bilatérales avec Israël – France-Israël et UE-Israël – et des conférences internationales à venir sur le dossier Israël-Palestine.

En espérant que ce dossier retiendra toute votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le ministre, mes salutations respectueuses.

Gilbert ROGER

Monsieur Jean-Yves Le Drian
Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75 351 Paris cedex 07 SP